



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 18 AVR. 2024
N°2024-038

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Mandat spécial de représentation à Alpiarça - Portugal

Rapporteur : M. RIBEIRO

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED) , M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF (donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE), M. SY (donne procuration à M. MAILLER jusqu'à 22h02)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES FINANCES

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

Vu l'avis émis par la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie associative, en date du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission : Finances - Marchés et Achats Publics - Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, en date du 19 mars 2024 ;

Considérant la délibération n°2023-171 du 13 décembre 2023 relative à la prise en charge des frais engagés par les élus et les agents territoriaux de la ville dans le cadre du service ou de la formation pour le déplacement, la restauration et l'hébergement ;

Considérant l'invitation par la ville jumelée d'Alpiarça d'une représentation du conseil municipal à participer au 50^{ème} anniversaire de la Révolution des œillets célébrée en avril 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de donner mandat spécial à M. JEANNE, M. RIBEIRO et Mme CIPRIANO pour représenter, les 24 et 25 avril 2024, le conseil municipal de la ville de Champigny-sur-Marne à Alpiarça lors du 50^{ème} anniversaire de la Révolution des œillets.

ARTICLE 2 : AUTORISE la prise en charge et le remboursement par la ville de Champigny-sur-Marne des frais engagés lors du mandat spécial des membres du conseil municipal désignés à l'article 1.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 18 AVR. 2024

Publication, le 18 AVR. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

